

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, qui
Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière,
52, au 2^e.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY
et C^e, directeurs de l'Office-Correspon-
dant, rue des Filles-Saint-Thomas, 5,
d'ancien, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-
DENONQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction
doivent être adressés, francs de port,
à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du
journal.

Lyon, 24 septembre 1841.

Le *Courrier de Lyon* paraît assez embarrassé de sa malencontreuse proposition de modifier la charte; il voulait sans doute sonder l'opinion, il ne croyait pas la trouver aussi hostile. Aussi cherche-t-il maintenant à modifier ses assertions et à atténuer la portée de ses théories; il insinue qu'on l'a mal compris, et il affirme qu'il ne projette pas de plans de dictature: le supposer, c'est le calomnier. Quant à ses tribunaux politiques, il ne les regarde pas comme étant immédiatement nécessaires; c'est une opinion toute conditionnelle qu'il a émise.

Pour nous qui connaissons le *Courrier de Lyon*, nous avons la persuasion qu'il désire la prompte création de nouveaux tribunaux politiques, qu'il les regarde comme urgents et nécessaires. Nous n'avons pas oublié la politique qu'il a constamment suivie; nous l'avons toujours vu se récrier contre les grâces accordées à quelques condamnés et blâmer l'amnistie. Maintes fois aussi il a admonesté les divers ministères pour leur faiblesse dans la répression. Quoi de plus naturel de sa part que de réclamer aujourd'hui des tribunaux exceptionnels? En le faisant, il s'est montré fidèle à ses précédents. Aussi, nous le croyons sans difficultés quand il affirme qu'il n'a cédé qu'à ses propres inspirations; mais nous pouvons aussi penser avec raison qu'il a su, en ce point, se mettre d'accord avec les intentions ministérielles.

Le *Courrier de Lyon* a toujours prêché l'intimidation. M. Guizot est l'homme de l'intimidation.

Le *Courrier* n'a jamais pardonné au gouvernement d'avoir accordé quelques grâces à des condamnés politiques et d'avoir même fait usage de l'amnistie. M. Guizot n'a jamais contresigné une ordonnance d'amnistie.

Ceci bien constaté, il importe peu de savoir si le *Courrier* a agi de son propre mouvement ou non, dès qu'on sait que l'opinion qu'il a émise est très-conforme à l'esprit du ministère et sied à ses allures.

L'embarras dans lequel se trouve le *Courrier de Lyon* ne vient pas assurément de ce fait d'une opinion émise sans préméditation et légèrement, mais de ce que cette opinion a froissé les susceptibilités nationales, de ce qu'il y a en France un esprit public qu'on croyait moins vivace. Le *Courrier* ne s'attendait pas à voir tout-à-coup les organes les plus circonspects de l'opinion dynastique prendre l'alarme et s'indigner; il ne s'attendait pas non plus à ce que le *Journal des Débats* fût amené à le désavouer hautement, durement, et dans des termes fort peu fraternels. On en jugera par les citations suivantes :

« Si l'opposition n'avait pas pour habitude de traiter le gouvernement en ennemi, elle ne signifierait pas, comme elle le fait ce matin avec tant d'indignation, un article sur les lois de septembre publié par un journal de département; elle ne prendrait pas l'alarme; elle n'attacherait pas une importance exagérée à cet article; elle n'y verrait que ce qu'il y a en effet, l'opinion bonne ou mauvaise, mais entièrement libre, du journal qui l'a publié. » Ailleurs, le *Journal des Débats* ajoute : « S'il s'élève une voix isolée et perdue au milieu de ce conflit d'opinions qui cherchent à agiter

la France, une voix qui déclare les lois de septembre insulfisantes, alors les journaux opposants ne raisonnent plus. »

Enfin voici le désaveu formel :

« Quant au parti conservateur, il veut le maintien des lois de septembre, rien de moins, rien de plus. »

Ce désaveu, pour être brutal dans la forme, est-il sincère? n'a-t-il pas été arraché par la nécessité? Nous ne pourrions jamais croire que le ministère du 29 octobre soit fort attaché à la constitution et qu'il ait le parti pris de ne pas avoir recours aux mesures exceptionnelles; il recule devant l'opinion, voilà tout, et c'est la cause de la scission entre le *Courrier* et les *Débats*.

On n'est pas d'accord sur les moyens, on l'est sur le but. Autrement le *Journal des Débats* n'aurait pas tant insisté pour soutenir que les lois de septembre ont un caractère exceptionnel; il aurait préféré les défendre en les déclarant lois permanentes et à toujours nécessaires.

Les théories excentriques du *Courrier de Lyon* sur la charte flattent peu le *Constitutionnel*. Voici ce que nous lisons dans son numéro du 22 :

« Le *Courrier de Lyon* va plus loin, et il fait une théorie d'après laquelle, la charte étant faite pour le peuple, et non le peuple pour la charte, il peut être permis, dans un cas donné, de changer la loi fondamentale quand cette loi n'assure plus la sécurité du peuple, c'est-à-dire du pouvoir. Véritablement ce sont ces saisies répétées, ces appels à une répression dont on use et abuse, ces doctrines de coups d'état dont on menace la presse, ce sont ces actes, ces manifestations du pouvoir et de ses organes, qui seuls donnent à une situation qui se calme un aspect de désordre et de péril. »

« Quel que soit le but du ministère, il est évident qu'il exagère la répression. C'est au jury à arrêter le pouvoir par ses verdicts. Il exercera en cela cette action modératrice et tutélaire qui, suivant M. Royer-Collard, est la meilleure sauvegarde des gouvernements et des sociétés. »

Après les articles irritants et provocateurs du *Journal des Débats* et les révélations du *Courrier de Lyon*, le ministère ne peut pas se croiser les bras; il est amené fatalement à renforcer son système d'intimidation. Les lois d'exception lui sont nécessaires pour se maintenir; il le comprend bien, la France aussi le comprend. C'est pour cela que les opinions du *Courrier* sur les tribunaux politiques ont jeté partout l'alarme. On a senti de suite que c'était la pensée du ministère qui se faisait jour et que nous étions menacés de nouvelles lois d'exception.

Autrement les articles contre-révolutionnaires du *Courrier de Lyon* seraient passés inaperçus comme tant d'autres.

Oui, le ministère rêve la censure. Oui, il songe à des tribunaux spéciaux pour les crimes politiques. Ce n'est pas parce que le *Courrier de Lyon* les demande que nous pensons que le ministère y songe, mais c'est parce qu'il manquerait à sa nature, à sa mission même, s'il ne s'occupait pas de nous comprimer par la terreur et d'étouffer par la censure toute manifestation libre de la pensée.

et moi, et qui avouait, pour sa part, n'avoir pas été exempt de ces moments-là. Chacun sait ce qu'il fit à l'un de ces rodomonts qui se vantaient devant lui de n'avoir jamais eu peur. Il prit un flambeau, le passa sous son nez, ce qui l'obligea à rejeter brusquement sa tête en arrière, à la grande hilarité des spectateurs.

— Tout autre qu'un maréchal de France eût été fort mal venu à pareille plaisanterie. Au demeurant, Monsieur, je maintiens ce que j'ai dit : votre ami est un lâche, et vous...

— Et moi ! fit M. d'Argentré en se redressant comme un serpent blessé, le front pâle et les yeux en feu.

— Ho ! Messieurs, s'écria un nouvel arrivant qui, à la faveur de la discussion, s'était glissé depuis quelques minutes dans le groupe sans que personne s'en fût aperçu.

— C'est mon affaire, dit-il à M. d'Argentré en se précipitant sur son bras déjà levé. Quant à vous, M. de Malatour, je suis à vos ordres.

— En ce cas, après vous s'il en reste, dit M. d'Argentré en se raseyant, dans son calme poli.

— D'honneur, vous me charmez; Messieurs, marchons !

— Un moment, reprit le nouvel arrivant qui, tout jeune encore, portait la croix de Saint-Louis. La trop grande hâte, en pareil cas, témoigne moins de mépris de la mort que d'impatience d'en finir avec la vie.

— Qu'est-ce à dire, Monsieur ?

— M. d'Argentré vous répondait tout-à-l'heure que les plus braves ont leurs moments de peur. Sans prendre au sérieux son anecdote de M. de Turenne, j'ajouterai que, sauf la différence des muscles et des nerfs, le courage de duelliste est plus une affaire d'habitude que de principes; voulez-vous en faire l'épreuve ?

— Assez, Monsieur, nous ne sommes pas ici en Sorbonne.

— Un moment encore; voici ma proposition : Nous sommes tous à la veille de notre congé de semestre; je vous invite, ainsi que ces messieurs, à une chasse à l'ours dans ma terre ou plutôt dans mon rocher du Clat, sous les Pyrénées-Orientales. Vous êtes très-adroit, Monsieur de Malatour; vous mouchez à vingt pas une chandelle avec une balle, et nul ne vous égale à l'arme blanche. Eh bien ! Monsieur, je vous mettrai en présence d'un ours; si vous parvenez, je ne dis pas à lui loger un lingot dans la tête, mais seulement à bien l'ajuster, je me soumetts immédiatement après à me faire tuer par

La loi de disjonction, qui avait pour but indirect l'établissement de nouveaux tribunaux politiques, a été présentée par MM. Guizot et Martin (du Nord). C'est un fait utile à rappeler en ce moment où le *Courrier de Lyon* demande de nouveaux tribunaux politiques. Les lois d'exception, soutenues par le cabinet du 6 septembre, avaient été demandées hautement par divers organes du parti conservateur. Le *Journal des Débats* s'est alors empressé de les désavouer; cependant les lois n'en furent pas moins présentées et soutenues avec acharnement par ce journal. Le désaveu qu'il vient de faire des théories du *Courrier de Lyon* n'a donc pas d'importance et ne prouve pas assurément que le ministère n'ait pas l'intention de nous placer sous le régime des cours prévôtales.

Des difficultés sérieuses sont venues entraver le cours des négociations commerciales entre la France et la Belgique. Malgré les démentis de quelques feuilles, ces difficultés existent et ne font que s'accroître.

Avant-hier, une discussion assez vive a eu lieu entre les commissaires français et belges; les négociations ont été sur le point d'être tout à fait rompues. M. Humann est, parmi ses collègues, celui qui s'oppose avec le plus d'opiniâtreté à toute concession sur l'introduction des fers, même dans une quantité limitée.

Au nombre des concessions proposées par les commissaires belges se trouve celle d'interdire dans leur pays toute contrefaçon des ouvrages littéraires de la France.

Les commissaires belges paraissent arrivés à un état d'irritation qui ne permet pas d'espérer que les négociations actuelles puissent aboutir à un résultat important.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Quelques journaux annoncent que, par suite des derniers événements, le ministère prépare pour la session prochaine plusieurs projets de loi.

Il paraît qu'en effet le ministère a annoncé l'intention de présenter aux chambres deux projets : l'un pour établir dans nos colonies d'Afrique un lieu de déportation, aux termes de l'article 17 du code pénal; l'autre pour abroger les modifications apportées par la loi du 28 avril 1833 aux articles 88 et 89 du code pénal sur l'attentat et le complot, et restituer à ces articles leur texte primitif.

Nous avons annoncé la saisie du *Journal de l'Eure*. Nous apprenons aujourd'hui que cette saisie a été double et que les numéros du 14 et du 16 sont poursuivis.

« Deux numéros d'un seul coup ! s'écrie le *Journal de l'Eure*, cela promet; mais cette saisie nous inquiète peu, car, Dieu merci, et pour quelque temps encore du moins, en matière de presse, si la justice du roi propose, la justice du peuple dispose, et celle-là, nous l'espérons, ne nous manquera pas. Aux assises donc, Messieurs les gens du roi, si vous osez nous y traduire ! »

Tous les journaux indépendants des départements sont unanimes comme les journaux de Paris pour flétrir l'abus que le ministère de l'étranger fait des lois draconiennes de septembre. La presse départementale blâme avec une indignation non moins vive que la presse pari-

vous, ou à vous tuer, puisque ce n'est qu'à ce prix qu'on peut conquérir votre estime.

— Jouez-vous la comédie, Monsieur ?

— Je parle très-sérieusement, et j'ai même l'honneur de vous rappeler que cette bouillante ardeur qui vous appelle sur le terrain marque plus de ce courage de nerfs dont je viens de parler que de ce courage de principes qui est le seul vrai.

— Qui me répondra que cette fois vous ne me renverrez pas comme auparavant aux calendes grecques ?

— Ma parole, Monsieur, de laquelle je prends tous mes camarades à témoin, et que je place sous la sauve-garde de leur honneur.

Ici il se fit dans l'auditoire un murmure tellement approbateur, que M. de Malatour, malgré les éclairs de fureur comprimée qui jaillissaient de ses yeux, fut obligé d'adhérer à cet arrangement.

Il fut donc convenu que dans un mois, à partir de ce jour, c'est-à-dire le 1^{er} septembre, tous les assistants se trouveraient réunis au château du Clat.

II.

Pendant que le jeune châtelain les y précède pour faire les préparatifs de leur réception, nous expliquerons à nos lecteurs l'accusation dont il vient d'être l'objet, et qui, malgré sa gravité, ne provoqua contre lui, de la part d'un auditoire si chatouilleux sur le point d'honneur, aucune marque de défaveur.

Fils unique d'un père qui voyait dans sa naissance moins un moyen d'opprimer ses semblables que de les servir, un de ces nobles qui seraient nobles partout, même sans blason, le jeune Villetriton, en entrant dans les gardes-du-corps de Louis XV, y porta ces mêmes principes dont l'austérité dut trancher vivement avec la frivolité licencieuse d'une cour frivole entre toutes les cours de l'Europe. Cependant, tel est le charme de la vertu, même au milieu du vice, que sa conduite exemplaire, relevée par une rare modestie, lui attira, avec l'estime de ses chefs, l'attention du roi lui-même et l'amitié de ses camarades. Un seul parmi ceux-ci, M. de Malatour, prit ombrage de cette défaveur; et un jour, à l'occasion d'un simple geste ou d'une parole, car tout est prétexte, comme au loup de la fable, pour ces natures de sang, il provoqua publiquement le nouveau venu qui refusait son cartel tant à cause de ses principes chrétiens et de la mort de son père, que parce qu'étant à peu près sûr d'être tué par un duelliste de profession, il comptait effacer, durant la campagne qui allait

UNE CHASSE A L'OURS

DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

I.

Deux mois après la célèbre bataille de Fontenoy, quelques gardes-du-corps, groupés non loin du bassin de Latone à Versailles, écoutaient attentivement deux de leurs camarades discutant sur un point rarement controversé entre militaires.

— Refuser un duel après un affront public ! disait le plus grand des interlocuteurs, aux traits durs et fiers, relevés par une moustache rousse et épaisse; mais c'est une tache que toutes les eaux du déluge ne sauraient laver.

— J'ai l'honneur de vous répéter, M. de Malatour, répliquait le second d'un ton calme et poli, qu'il n'est pas de gousjat qui ne se mêle de ferrailleur; quant à moi, j'estime qu'il y a plus de vertu à refuser un duel qu'à l'accepter. Quoi de plus vulgaire en effet que de céder à l'envie, à la colère, à la vengeance? quoi de plus rare que de leur résister? Et pourtant la vertu n'est qu'à ce prix, car tout ce qui ne coûte rien ne vaut rien.

— A merveille ! M. d'Argentré, je vous conseille, si jamais le roi vous confie une compagnie, de faire graver sur le sabre de vos soldats le cinquième commandement de Dieu : *Homicide point ne seras.*

— Pourquoi pas ? le roi aurait de meilleurs serviteurs et le pays moins de pillards, si nous comptions dans nos régiments plus de soldats et moins de spadassins. Témoin celui que vous accusez : ne s'est-il pas noblement vengé de ce que vous appelez son affront en enlevant à Fontenoy le drapeau anglais au milieu de la fameuse colonne (1), tandis que vos spadassins formaient peut-être une réserve derrière vos bagages ?

— Les lâches eux-mêmes ont leurs moments de courage comme le renard traqué par les chiens.

— Comme aussi les braves leurs moments de peur.

— Ce mot n'est pas d'un gentilhomme.

— Il est de M. de Turenne, qui était d'aussi bonne maison que vous

(1) On sait que la victoire de Fontenoy fut décidée par la rupture de la colonne anglaise contre laquelle fut obligée de se ruer toute la maison du roi.

sienne les trois saisies successives qui ont frappé le *National* dans l'espace de huit jours.

Le *National* se trouve en ce moment sous le coup de cinq procès. C'est demain 23 que le premier de ces cinq procès sera jugé en cour d'assises. Les autres se succéderont rapidement. Le ministère, usant contre le *National* de toute les rigueurs des lois de septembre, a cité cette feuille à bref délai. Le second procès du *National* sera jugé le 2 octobre suivant.

Le *Messageur* contenait hier soir 21, sur les troubles de Clermont, de prétendues rectifications à l'adresse du *National*, ou plutôt de quelques correspondances envoyées par une mère à son fils et par un négociant à son frère, reproduites textuellement par la feuille radicale. Autant de faussetés, dit le *Messageur*, dont la bonne foi est reconnue!

Parmi ces rectifications se trouvait la phrase suivante : « Si le préfet du Puy-de-Dôme avait consenti à la convocation de la garde nationale exigée par l'émeute au milieu d'une intimidation presque universelle, s'il avait consenti au renvoi du 16^e régiment et à la mise en liberté des factieux qu'on lui demandait, ce magistrat aurait manqué à son devoir. »

La doctrine administrative des agents du gouvernement est réellement d'éloges. M. Mahul prétendait que l'effusion du sang était dans son droit et son devoir; le préfet du Puy-de-Dôme et le gouvernement lui-même soutiennent que c'est manquer à son devoir que de prévenir l'effusion du sang par l'intervention de la garde nationale.

On constate ainsi un fait dont nous prenons acte, parce que l'aveu est important : c'est qu'aux yeux du pays le préfet du Puy-de-Dôme n'a pas fait son devoir, quoi qu'on dise, au milieu des troubles de Clermont, en refusant la convocation de la garde nationale. La responsabilité du sang versé retombe sur la tête de ceux qui ont eu recours exclusivement à la force brutale de la troupe qui a fait tant de victimes.

Il est un autre fait que nous ferons remarquer, c'est que le 22 le *Moniteur* reproduit les rectifications du *Messageur*, moins la phrase que nous venons de citer. On a sans doute reconnu le lendemain que la veille au soir on avait fait un aveu imprudent et émis une doctrine absurde.

Dans une récente proclamation aux habitants de Bourgoin, le maire de cette ville les engage à se soumettre au recensement-Humann. Selon lui, les opérations prescrites à ses agents par l'administration des finances ont pour objet « de répartir l'impôt d'une manière égale, et de faire diminuer la cote de celui qui paie trop en augmentant celle de celui qui ne paie pas assez ou qui ne paie pas du tout. »

Nous croyons, comme M. le maire de Bourgoin, à l'intelligence des administrés. Pour cela nous avons peine à penser que son obséquieuse éloquence puisse parvenir à les convaincre que tel est réellement le but du coup d'état budgétaire du financier alsacien, que ce soit l'application d'un principe juste et rationnel qui ait motivé l'énergique résistance de tant de corps municipaux et l'opposition non moins vive et juste de la presse indépendante.

Ce n'est pas contre le recensement dicté par les lois que cette résistance s'est produite, mais bien contre les illégales et arbitraires prescriptions du ministre qui a substitué sa volonté à ces lois et méconnu en 1841 les principes qu'il a lui-même émis en 1832.—M. le maire de Bourgoin, qui sait cela aussi bien que nous, n'ignore pas davantage que si le ministre des finances s'est préoccupé, — ce que nous avons d'excellentes raisons de révoquer en doute, — d'obtenir une plus égale répartition des charges de l'impôt entre tous les contribuables, il s'est aussi et surtout préoccupé des moyens d'obtenir « l'accroissement de produits réclamé par l'état de nos finances par un remaniement de patentables omis ou mal classés, et par une évaluation plus exacte des locaux occupés par chaque commerçant ou industriel. » Si l'autorité municipale doute de cette vue toute particulière du ministre des finances, si elle croit qu'il s'agit véritablement d'une équitable répar-

s'ouvrir, cette prétendue tache par quelque action d'éclat, ainsi que cela arriva en effet à Fontenoy, où la prise du drapeau britannique lui valut, sur le champ de bataille, la croix de Saint-Louis, de la main du roi, les éloges du maréchal de Saxe, et par conséquent de la part de M. de Malatour un redoublement de haine dont l'expression, long-temps contenue, venait d'éclater avec une nouvelle violence.

III.

Le manoir du Clat, comme la plupart de ceux dont les fortes murailles sont encore debout sous la chaîne des Pyrénées et que leur éloignement a débarrassés sous tous les règnes au marteau des révolutionnaires, était planté sur un mamelon d'où il dominait les monts environnants à plusieurs lieues à la ronde, dominé lui-même par les neiges étincelantes des Pyrénées.

Le premier soin du jeune de Villetriton, après avoir payé un nouveau tribut de regrets à la mémoire de son père, fut de faire appeler un des plus célèbres chasseurs d'ours de ces contrées, le nommé Pareur de Gesse.

On racontait de cet homme des traits d'audace et de sang-froid incroyables : rien cependant dans son extérieur ne semblait justifier cette réputation. Sa taille maigre et légèrement courbée, apparemment par l'habitude de grimper sur le théâtre ordinaire de ses chasses, semblait dès l'abord accuser chez lui le progrès de l'âge, bien qu'il eût tout au plus la quarantaine; mais en considérant plus attentivement cette charpente osseuse, ces membres musculeux, cet œil vif et intelligent, cette chevelure brune et lisse où ne brillait pas encore un cheveu gris, on découvrait une de ces organisations fortement trempées, auxquelles les infirmités de la vie demeurent totalement étrangères. Enfant robuste de ces montagnes au milieu desquelles il avait passé sa vie, du reste, cœur droit et religieux, pénétré, comme toutes les natures naïves en qui le raisonnement n'a point vicié la conscience, de cette lumière de Dieu, du compte que chaque créature doit avoir à rendre à son créateur, grâce à cette habitude de respect pour les choses saintes, et peut-être aussi en raison même des périls sans nombre qu'il affrontait journellement, le Pareur portait sur sa mâle physiologie un caractère d'élevation rude qui n'était pas sans noblesse. Or, c'était sans doute à son culte pour la divinité, à sa confiance en la providence, que notre intrépide chasseur d'ours dut ses exploits vraiment merveilleux qui, depuis cent ans et plus, font encore aujourd'hui le texte

titution et non d'une augmentation de l'impôt, qu'elle veuille bien lire la fameuse circulaire du 26 février, et elle y trouvera cette preuve manifeste que nous venons d'indiquer, qu'elle est tombée dans une grave erreur; qu'elle lise encore celle du 11 mars, et elle y acquerra des preuves incontestables de l'âpreté fiscale de l'administration des finances; enfin, qu'elle lise celle du 22 même mois, et elle y trouvera la disposition justement flétrique qui ne reconnaît plus d'autres titres à l'avancement « que le zèle et la capacité des agents. »

Comme le maire de Vienne, le maire de Bourgoin cherche à remuer la fibre de l'égoïsme chez ses administrés, à leur faire entendre qu'ils ont profité à se faire recenser par les agents du fisc et qu'il en résultera une diminution dans le contingent de leurs contributions personnelles et mobilières et des portes et fenêtres, leur ville étant comparativement plus imposée que les autres villes du département.

Pour notre compte, nous sommes fermement convaincus que M. le maire de Bourgoin se trompe et trompe ses administrés. Ce que veut le gouvernement, c'est bien « un accroissement de produits réclamé par l'état de nos finances. » Les hommes qui nous gouvernent, et qui, dès le début de la nouvelle dynastie, ont pris à tâche de ruiner à la fois notre pays dans son honneur, sa dignité et sa fortune, n'ont point changé de nature, leurs actes resteront donc les mêmes, et ils produiront comme par le passé le gaspillage partout et toujours!

De peur que les habitants de Bourgoin ne ferment leurs portes devant les agents du fisc, M. le maire de Bourgoin leur fait entrevoir que « le résultat nécessaire de cette manière d'agir serait d'augmenter les charges de ceux qui l'adopteraient, d'accroître en même temps celles de la généralité des habitants. »

En vérité, c'est là nous donner une étrange opinion des gens chargés de l'exécution des lois. A prendre au sérieux le discours de ce magistrat, on serait en droit d'en conclure d'autre part qu'il verrait avec un certain plaisir les habitants décidés à se laisser recenser par les délégués de M. Humann, ouvrir eux-mêmes les portes de ceux qui seraient disposés à les leur fermer; car, « si la ville venait à être imposée à une taxe plus élevée que celle qui doit peser sur elle, c'est à ceux qui auraient entravé de la sorte les opérations du recensement qu'elle le devrait. » Ceci nous paraît assez significatif.

M. le maire de Bourgoin entend d'une singulière façon, paraît-il, les droits du citoyen, la légalité, l'ordre et l'équité, et on ne saurait sacrifier avec plus de complaisance qu'il ne le fait le droit et l'intérêt des communes à l'arbitraire ministériel.

Chronique.

LYON.

Le premier début de M^{lle} Beaucourt, qui avait été annoncé comme devant avoir lieu dans les premiers jours de cette semaine, a été retardé par des causes indépendantes de la volonté de cette jeune artiste. Si le ballet de *la Sylphide* qu'on répète pour demain ne peut être donné, il est probable que M^{lle} Caroline Beaucourt fera son premier début dimanche prochain par un pas de deux.

Hier matin, un ouvrier cordonnier, nommé Antoine Lescure, a été trouvé mort dans la maison Arnaud, au Mont-Sauvage, près la porte de la Croix-Rousse.

Il a été reconnu que sa mort était le résultat d'une chute que ce malheureux a faite dans un état complet d'ivresse.

Dans la soirée du 22, une charrette attelée d'un cheval et chargée de deux pièces de vin stationnait à la barrière de Vaise. Le cheval, effrayé par le mouvement qui avait lieu autour de lui, s'est mis à courir du côté de la Saône et s'y est précipité.

Les tonneaux ont été retirés sans avarie, mais le cheval n'a pu être sauvé.

On travaille en ce moment à réparer le grand perron central du palais Saint-Pierre. Il sera diminué de quelques marches afin de permettre au devant la continuation du trottoir et de réserver un passage aux piétons.

inépuisable des longues veillées d'hiver de ces montagnes.

C'est en suivant tout enfant cet homme singulier dans ses chasses périlleuses, que le noble héritier du manoir du Clat avait acquis, avec la vigueur du corps, ce sang-froid énergique dont il donna des preuves éclatantes à Fontenoy, et que nous allons bientôt lui voir déployer sur un autre champ de bataille....

Quand le Pareur aborda son jeune maître qu'il n'avait vu depuis deux ans, lui qui ne tremblait devant aucun péril, il se sentit ému jusqu'au fond du cœur comme une pauvre mère à l'aspect du fils qu'elle revoit inopinément après une longue et lointaine absence. Il allait se jeter à ses pieds, quand celui-ci le retint en lui serrant cordialement la main :

— Tu oublies, Pareur, mon ami, dit-il, que c'est à l'élève à faire honneur au maître, surtout quand l'élève a plus que jamais besoin de ses conseils.

— Parlez, monseigneur, parlez; le vieux chasseur est tout à vous après Dieu, corps et âme.

— Merci, mon brave. As-tu reçu ma lettre de Paris?

— Oui, monseigneur, et ces messieurs, vos camarades, auront à qui parler.

— Combien sont-ils là-haut? reprit le châtelain en étendant sa main vers un de ces pics géants dont le casque de neige resplendissait aux feux du soleil levant.

— Cinq en tout; un ménage complet : père, mère et enfants, plus un célibataire que ces maladroits Espagnols ont chassé de ce côté avec leurs espingoles.

— Encore quelques jours et nous aurons maille à partir avec eux, mes camarades et moi; mais nous aurons affaire à rude partie, Pareur. L'un de ces messieurs mouche une chandelle à vingt pas avec une balle.

— C'est peut-être plus aisé que de moucher un ours à quatre.

— C'est ce que je me suis dit aussi; or, comme je ne serai pas fâché de juger par moi-même de son adresse, tu auras soin de nous placer tous deux au même poste, au pont du Maure, tu sais....

— J'entends, fit le chasseur en baissant la tête et se pinçant l'oreille, geste qui lui était familier quand il était dans l'embarras; mais franchement j'aimerais tout autant vous voir ailleurs, monseigneur.

— Pourquoi donc?

— Parce que, pour garder ce poste, il faut être en état de grâce;

— M. le ministre de l'intérieur vient, par décision du 14 de ce mois, d'accorder un secours de 3,000 fr. à l'hospice de Vienne pour l'indemniser des pertes qu'il a éprouvées par l'effet des dernières inondations.

— La direction des théâtres de Lyon vient d'engager pour trois représentations une troupe d'opéra allemand dont le personnel se compose d'environ quarante-cinq personnes.

Cette troupe arrive de Dijon où elle a été entendue, nous assure-t-on, avec intérêt; elle donne aujourd'hui *Fidelio* pour sa première représentation, et nous avons lieu de croire qu'elle sera favorablement accueillie par le public lyonnais.

Les opéras qui font partie de son répertoire et qui seront donnés postérieurement sont : *Don Juan*, de Mozart; *Freischütz*, de Weber, et *Une Nuit à Grenade*, de Kreutzer.

L'opéra allemand est une chose toute nouvelle pour nous, et on assure que la troupe de M. Schmidt renferme des sujets de mérite.

DÉPARTEMENTS.

M. David (d'Angers), qui a fait le modèle de la statue de Bichat, vient d'écrire à M. le maire de Bourg que cette statue va être coulée en bronze. MM. Richard, fondeurs, ont lutté de désintéressement avec le célèbre artiste, pour que le monument érigé à notre illustre compatriote fût digne de son génie et de sa gloire.

M. David annonce l'envoi prochain du dessin exact du piédestal, auquel il a apporté quelques changements, et dont il prie de suspendre les travaux, qui avaient, du reste, été adjugés sans nécessité. (Courrier de l'Ain.)

L'inauguration du chemin de fer de Strasbourg à Bâle a eu lieu les 19 et 20 septembre, avec une solennité qui rappelle les magnificences naguère déployées à l'occasion de l'anniversaire séculaire célébré en l'honneur de l'illustre inventeur de l'imprimerie. Le ministre des travaux publics, le préfet du Bas-Rhin et les principales autorités du département assistaient à cette grande fête industrielle.

Le convoi, qui se composait de plus de 400 personnes, se mit en marche à sept heures du matin pour Mulhouse et arriva à onze heures, après avoir fait halte aux vingt-deux stations qui séparent cette ville de Strasbourg, et reçut là le plus brillant et le plus éclatant accueil. La garde nationale, grenadiers, chasseurs et lanciers, la garde municipale et le corps des pompiers attendaient rangés en bataille à l'entrée de la station, et l'artillerie était à ses pièces.

Le clergé de Strasbourg, revêtu des ornements sacerdotaux, ayant à sa tête M. le coadjuteur, assistait à cette solennité.

Cette première journée se termina par un banquet de 400 couverts où un grand nombre de toasts, presque tous rapportés par le *Courrier du Bas-Rhin*, ont été prononcés.

La seconde journée, consacrée à la ville de Strasbourg, n'a pas été moins brillante que la première, et s'est également terminée par un banquet de 500 couverts et un bal offerts par la ville.

Parmi les personnes présentes, on remarquait la plupart de celles qui avaient pris part aux fêtes de Mulhouse : M. Berger, maire de Paris et député du Puy-de-Dôme; M. de Grammont, député de la Haute-Saône; M. de Vatry, député des Vosges; M. Parès, procureur-général à la cour royale de Colmar et député des Hautes-Alpes; M. de Golbéry, conseiller à la cour de Colmar, député du Haut-Rhin; M. André Kœchlin, maire de Mulhouse, député du Haut-Rhin; MM. Pflieger et Hartmann, députés du Haut-Rhin; MM. Hallez et de Dietrich, députés du Bas-Rhin; MM. les préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs et de la Haute-Saône; MM. les sous-préfets, les présidents des tribunaux de première instance et les procureurs du roi des divers arrondissements de l'Alsace; MM. les avocats-général et plusieurs conseillers de la cour royale de Colmar; M. de Reinach, pair de France; les généraux Zœpfel, Mengin, Durrieu et Leclerc; les colonels et lieutenants-colonels de tous les régiments en garnison en Alsace; les ingénieurs en chef de l'Alsace et des départements voisins; M. le recteur de l'académie; M. le président du directoire de la confession d'Augsbourg; M. le maire de Col-

le chasseur y est entre deux morts : l'ours et le précipice.

— Je connais l'un et ne crains pas l'autre, grâce à tes leçons.

— Hum! j'aimerais autant, sauf votre bon plaisir, que ce fût moi qui prisse cette place.

— Tu es donc très-sûr que l'ours y passera?

— Sûr, oui; mais très-sûr, non; car c'est une bête sournoise et prudente qui ne confie à personne son plan de route.

— Allons, c'est entendu, je garderai le pont du Maure avec mon camarade. Maintenant occupe-toi de prévenir et convoquer nos traqueurs.

— C'est bon, murmura le chasseur à part en se retirant et pinçant toujours son oreille, je veillerai sur lui.

IV.

Huit jours après cette conversation, tous les invités, sans en excepter M. de Malatour qui, malgré les attentions délicates de son hôte, gardait avec lui une réserve glaciale, étaient réunis au château du Clat. Ce fut pour la plupart d'entre eux, habitants des riches provinces du centre, un spectacle à la fois magnifique et imprévu que cette chaîne souveraine des Pyrénées qu'ils touchaient presque de la main, déployant sur l'horizon bleu du ciel espagnol son éclatante couronne de neige.

Le surlendemain de leur arrivée, le ban et l'arrière-ban des traqueurs et batteurs, armés de toutes sortes d'instruments charivariques, tels que pelles, poêlons, cornets à bouquin, tambours, etc., étaient réunis, dès l'aube, sous les murs du vieux manoir. Le Pareur était à la tête de la troupe, escorté de son dogue fidèle, à la large poitrine, à l'œil fier et intelligent, qui, pareil à un sergent de bataille, se promenait fièrement devant une douzaine d'énormes matras rangés en serre-file et tenus en lesse par de vigoureux pifteurs. A peine les hôtes du château, armés de carabines et de forts couteaux de chasse, parurent-ils, que tout le cortège, sur l'invitation du Pareur, se mit silencieusement en marche; les chiens eux-mêmes paraissaient comprendre l'importance de cette tactique, car pas un ne poussa le plus léger murmure, de sorte qu'on n'entendait que le bruit confus des pas, la chute des torrents lointains, auxquels se mêlaient par intervalle les cris de quelques oiseaux de nuit attirés, volant pesamment à travers les lueurs douteuses du crépuscule. Dès qu'on eut atteint ainsi la crête des monts qui dominaient l'antique manoir, le premier rayon du soleil caché dans les profondeurs de l'orient glissa sur la cime des Pyrénées, et le paysage, soudain

mar et ses adjoints; plusieurs membres du conseil-général du Bas-Rhin et du conseil d'arrondissement de Strasbourg; M. Coulmann, ancien député; des notabilités financières de Bâle, etc.

Comme au banquet de la veille, un grand nombre de toasts ont été prononcés et plusieurs milliers de personnes figuraient dans ce bal qui a clos ces fêtes vraiment magnifiques dont le *Courrier du Bas-Rhin* s'est chargé de perpétuer le souvenir dans un numéro tout entier et un supplément de cette feuille.

— On écrit d'Arbois (Jura) que tout concours a été refusé par la municipalité de cette ville aux agents du fisc dans leur opération du recensement.

— On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* : « Hier, une rixe a eu lieu à la porte du café de l'Univers, rue Royale, entre les *endurcis* et les compagnons du devoir, tous garçons boulangers. Le sieur Héon a reçu un coup de couteau dans le bas-ventre, et il a été transporté à l'hôpital dans un état désespéré. A l'heure où nous écrivons, il a sans doute succombé. Un autre acteur dans la rixe, le sieur Léonard, a reçu une blessure grave au sein gauche.

» M. Moutaud, commissaire de police, ayant prévenu au même instant les magistrats, M. Falconnet, substitut, et M. Robert, faisant les fonctions de juge d'instruction, se sont transportés à l'hospice. L'agonie du sieur Héon a empêché toute révélation. Quant à Léonard, confronté avec six garçons boulangers qui ont été mis en état d'arrestation, il a fourni des renseignements qui mettent la justice sur les traces du coupable. »

— Les vendanges commencent lundi prochain dans la plupart des cantons du Revermont.

Les vendanges, ouvertes le 15 dans le département du Doubs, et déjà terminées pour les plants précoces dans plusieurs cantons, ont commencé le 18 dans quelques clos de la côte chalonaise aux environs de Vivry.

La température chaude et humide de la dernière quinzaine a été éminemment favorable à la maturation du raisin. Dans les cantons de vins fins, la vendange se présente sous de belles apparences; dans les cantons inférieurs, l'inégalité de maturité et la pourriture paraissent devoir nuire à la quantité et à la qualité de la récolte.

— M. Fulchiron se trouvait dimanche dernier à Marseille. Il arrivait de Lyon et se rendait, nous le croyons du moins, en Italie, où son collègue, M. Sauzet, continue à passer ses vacances législatives.

Paris, le 22 septembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les réquisitoires libellés par le *Journal des Débats* contre la presse enfantent saisies sur saisies; mais les saisies appellent protestations sur protestations. La ligne défensive des journaux parisiens se manifeste encore ce matin contre les nouvelles mesures d'ordre par un concert unanime de blâme à l'adresse des auteurs de l'arbitraire. Ainsi, c'est pour intimider la presse indépendante dont l'influence offusque que l'on procède à son égard à des rigueurs inouïes, et à ces rigueurs elle réplique avec une union qui donnera plus d'action à son influence contre ses persécuteurs.

Voilà donc le premier triomphe obtenu par MM. Guizot et Martin (du Nord). Ce n'est pas avec de tels résultats qu'ils calmeront l'agitation publique qu'ils ont soulevée par leur administration et dont ils espèrent tirer vengeance en feignant de vouloir l'apaiser à l'aide de saisies de journaux. Non-seulement ils travaillent eux-mêmes à se rendre odieux par leurs réactions; mais encore ils réussiront à se rendre ridicules par leurs maladresses.

Nous félicitons sincèrement la presse parisienne de cette nouvelle manifestation de son union; c'est en donnant la première l'exemple d'une alliance calme et puissante qu'elle relèvera les esprits timides, qu'elle coalisera les opinions indécises et les opinions plus avancées de tous les patriotes contre les tentatives contre-révolutionnaires de la faction qui

illuminé, déroula sous les pieds des chasseurs un vallon immense et profond, dont les versants abrupts, couverts de sombres et majestueux sapins, formaient un gouffre de verdure mobile murmurant à la brise du matin. En face d'eux blanchissaient à travers le feuillage les eaux écumeuses d'une cascade tombant à plusieurs centaines de pieds dans une crevasse profonde qui sillonnait la montagne du sommet à la base. Par un de ces caprices du hasard qui témoignent encore des convulsions primitives du globe, cette crevasse était couronnée par une espèce de pont figurant un dolmen druidique; deux piles énormes de granit s'élevaient d'un bout à l'autre, réunies par une longue pierre plate, monument hardi, gigantesque, qui semblait justifier la fable antique des Titans luttant contre le ciel, tant il paraissait impossible, à moins de supposer une intervention naturelle, que des bras humains eussent pu dresser à une telle hauteur ces blocs monstrueux et en former cette arche colossale.

De sinistres légendes se rattachaient à ce lieu et le rendaient formidable aux montagnards qui racontaient avec effroi qu'aucun chasseur, à l'exception du Pareur, n'avait pu s'y poser sans devenir la proie de l'ours ou de l'abîme; mais celui-ci était trop religieux pour partager l'opinion commune sur la prétendue fatalité attachée au pont du Maure, ce redoutable passage. Il en expliquait naturellement le danger par le vertige qui, en présence du précipice et de l'ours, troublait la vue du chasseur et faisait trembler sa main; de là ses craintes pour son jeune maître qui, malgré ses nouvelles et instantes prières, s'obstina à occuper ce poste avec son antagoniste.

Après avoir disséminé les autres tireurs aux places qu'il supposait les meilleures, le Pareur rejoignit ses hommes et les déploya sur le pourtour du vallon faisant face à la cascade, en leur recommandant de nouveau le silence et l'immobilité la plus complète jusqu'au premier aboi de son chien. A ce signal, les mâts devaient être déployés, les instruments entrer en danse, et la troupe descendre lentement, en resserant peu à peu les extrémités de ses ailes à mesure qu'elle approcherait de la cascade.

Ces dispositions prises, le Pareur s'enfonça dans le bois, suivi de son chien, et disparut bientôt en se frayant un passage dans les profondes d'un fourré impénétrable.

Après quelques minutes de recueillement pendant lesquelles on n'entendait au loin que le chant du pivert frappant en cadence de son bec aigu le tronç séculaire de quelque vieux chêne, tout-à-coup

espère déchirer la constitution et porter atteinte au jury et aux droits les plus sacrés du pays au profit du gouvernement personnel. Que tous les organes de l'opinion publique de la capitale et des départements persévèrent dans cette voie, et plus on attaquera l'influence de la presse, plus l'influence de la presse puisera de vigueur dans l'accomplissement de sa mission, et plus aussi elle parviendra à réunir tous les bons citoyens autour de son drapeau.

— M. de Saint-Aulaire est en ce moment arrivé à Londres. Il occupera Hertford-House, que l'ambassade française paie 80,000 fr. de location par an.

— Une perquisition judiciaire opérée dans la journée d'hier au domicile d'une portière de la rue de Charonne a eu pour résultat la découverte et la saisie d'un certain nombre d'armes et d'une forte quantité de munitions de guerre.

La femme en la possession de laquelle se trouvaient ces objets a été arrêtée sous prévention de complicité dans l'attentat du 13 et de recel d'armes et de munitions.

— A présent que le ministère a exploité vigoureusement l'attentat du 13 septembre, et que les déclamations du *Journal des Débats* ont éveillé dans certaines ames le triste sentiment de la peur, le parquet a reçu l'ordre de vider ses procès.

— « Le ministère, dit la *Quotidienne*, ordonne des saisies et le *Journal des Débats* libelle des réquisitoires. »

Le *Temps* dit de son côté : « Le ministère suit fidèlement le programme du *Journal des Débats*: il ne se couche plus sans avoir fait opérer la saisie de quelques journaux. »

— M. Thiers est revenu de son voyage à Vienne, le 18, à Ems, pour retourner de là, par Lille, à Paris.

— Les rassemblements ont continué hier soir à la Porte-Saint-Martin et dans les rues Saint-Martin et Saint-Denis; la force armée et la police, comme les jours précédents, employaient tous les moyens pour les dissiper. Il paraît que les curieux gênent aussi la police, car on commence à les arrêter aussi volontiers que les tapageurs.

— MM. Arzac, Gasc et Roaldès, anciens maire et adjoints de Toulouse, viennent de former opposition à l'arrêt de la cour de cassation du 4 de ce mois, portant renvoi, pour cause de sûreté publique, devant le juge d'instruction du tribunal civil de Riom, des poursuites dirigées contre eux.

— D'après des lettres de Vienne, les Anglais ne paraissent pas du tout disposés à quitter les positions qu'ils occupent en Syrie, et lord Ponsomby aurait dit nettement à la Porte que l'Angleterre n'évacuerait les fortresses albanaises que quand les Français évacueraient l'Algérie.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 SEPTEMBRE.

Hier soir, au café, on a fait 79 40; mais aujourd'hui la rente n'était plus demandée qu'à 79 30, et c'est à ce prix qu'elle a ouvert au parquet.

Elle a remonté après l'ouverture, et elle a atteint rapidement le cours de 79 50 à 55. Elle est restée quelque temps à ce cours; mais lorsqu'on a su que des exécutions avaient été faites par le parquet, il y a eu une nouvelle baisse très-rapide, et la rente est montée à 79 90. Elle a fléchi au moment de la clôture, et elle a fermé au parquet à 79 65.

Après la clôture, elle est restée demandée à 79 55.
5 0/0, 114 70; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 00 00; 3 0/0, 79 50; banque, 3340 00; obligations de Paris, 1285 00; Naples, 000 00; dette active d'Espagne, 22 1/2; Etats Romains, 000 0/0; 5 0/0 belge, 103 5/8; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1027 50, 5085.

RECESEMENT-HUMANN.

On écrit de Domfront (Orne) :

La tâche des recenseurs est facile ici. Les habitants ont écrit sur toutes les portes : *On n'entre pas ici!* Messieurs du fisc, qui savent fort bien que c'est à eux que l'avis s'adresse, passent tout droit jusqu'à ce qu'une porte sans inscription leur fasse connaître qu'ils arrivent à la demeure d'un fonctionnaire qui se résigne à subir le recensement.

— D'après le journal de Chartres du 16, le *Glaneur*, l'administra-

retenant un cri farouche suivi d'un long hurlement. Chacun appréta son arme; toutes les poitrines battirent avec force; le poil des mâts se hérissa, et tous, l'œil en feu, ne se furent pas plus tôt élançés pêle-mêle comme un ouragan dans la direction d'où venait ce bruit étrange, que bientôt leurs abois furieux, mêlés aux cris des traqueurs ainsi qu'au vacarme de ces instruments discordants sur lesquels planait par intervalle la voix formidable de l'ours, formèrent un concert infernal qui, roulant comme une trombe d'échos en échos, fut répété majestueusement d'un bout à l'autre de la vallée.

En ce moment, M. de Villetriton se retourna vers son compagnon qui, malgré une légère pâleur nerveuse, gardait toujours une contenance calme et dédaigneuse :

— Attention, monsieur, lui dit-il à voix basse; les chiens se dirigent de ce côté. L'ours n'est pas loin. Visez juste; car, si vous le manquez, il ne vous manquera pas.

— Gardez vos conseils pour vous-même, monsieur.

— Attention! répéta M. de Villetriton sans s'inquiéter de cette réponse désobligeante; l'animal n'est plus qu'à deux pas.

— A toi, à toi! Villetriton! criaient-ils de toutes parts.

En effet, un craquement sourd de branchages brisés, accompagné du roulement des fragments de roc qui volaient en éclats sous les pieds du monstre et roulaient au fond du précipice, signalaient son approche imminente.

Cette fois, la pâleur de M. de Malatour devint un peu plus visible; cependant il serra toujours son arme dans l'attitude d'un chasseur résolu. L'ours parut enfin, la gueule écumeuse et les yeux pleins de rage; il se retournait par moments comme pour faire tête à la meute; mais quand il vit le pont, sa seule voie de salut, occupé par deux adversaires, il poussa un hurlement désespéré; et, se redressant sur ses pattes de derrière, la tête baissée et les dents menaçantes, il allait se ruer sur les chasseurs quand une balle l'atteignit au front et l'entendit raide mort.

M. de Malatour, blanc comme un linge, tenait toujours convulsivement son arme dont il était incapable de faire usage. Soudain de nouveaux cris plus pressants et plus forts se font entendre de toutes parts : « Mort et sang! A vous! à vous! tirez donc! » s'écriait le Pareur qui apparut à côté de l'ours abattu, et qui, pâle et défait, tenant son arme en joue du côté de son maître, n'osait pas lâcher la détente. A ce signal, celui-ci se retourne et voit de l'autre côté du pont un nouvel ours plus monstrueux que le premier, les bras étendus

tion municipale de Châteaudun vient de donner sa démission à cause du recensement.

On lit dans l'*Emancipation* :

Des troubles, à propos du recensement, viennent aussi d'avoir lieu à Milhau (Aveyron). Des rassemblements se sont formés; des pierres ont été lancées contre l'adjoint du maire, qui a été blessé, et contre le substitut du procureur du roi, qui a aussi reçu deux blessures graves; le commissaire de police a été pareillement atteint. On dirige des troupes sur cette ville.

On lit dans le même journal :

Des lettres particulières du 18 annoncent que le recensement doit commencer aujourd'hui à Montpellier.

Nous ne savons si les présomptions de l'autorité sont fondées, mais il paraît qu'on craint de voir éclater des troubles dans cette ville à l'occasion des mesures-Humann; car on assure que toutes les troupes ont été consignées dans les casernes avec des vivres pour quatre jours.

Des cartouches ont été distribuées aux soldats en même temps que les vivres.

On dit également qu'il y a eu des bruits à Rodez, à la suite des troubles de Milhau; mais les nouvelles arrivées ce matin ne donnent aucun détail sur le mouvement qui aurait eu lieu.

Enfin, le recensement aurait éprouvé à Lavaur, de la part des habitants, la résistance la plus vive. Le maire et deux conseillers municipaux favorables à la mesure ayant voulu, malgré la vote contraire du conseil, assister les recenseurs, ils auraient été, dès les premières tentatives, l'objet d'une hostilité si marquée, qu'ils se seraient vus forcés de suspendre l'opération et de rentrer à la mairie, poursuivis par les huées et les sifflets de la population.

La batterie qui, partie de Toulouse, se rendit à Montpellier a été retenue à Lavaur, et les chasseurs qui nous avaient également quittés pour reprendre la garnison de Castres ont aussi été arrêtés à leur passage. Au départ de la lettre où nous prenons ces détails, la batterie avait continué sa route, mais les chasseurs séjournaient encore à Lavaur.

On lit dans l'*Observateur des Pyrénées* :

Le recensement des propriétés bâties de la ville de Pau a commencé ces jours derniers et continue sans interruption. Il est fait conjointement par le maire, les répartiteurs (membres du conseil municipal ou plus fort imposés) et les employés de l'administration des contributions directes.

Ce sont les premiers qui indiquent pour chaque maison le revenu imposable, rarement contesté par les derniers, qui prennent la note du nombre des portes et fenêtres passibles de l'impôt.

Nous sommes convaincus que si les opérations du recensement s'étaient faites partout d'une manière aussi conforme à la loi et avec le même esprit de modération et de justice, les agents du fisc n'auraient nullement part éprouvé de résistance ni excité le mécontentement général dont toute la France est aujourd'hui agitée.

On lit dans le *Commerce* :

Le cours des fonds publics s'est élevé rapidement depuis que l'on connaît enfin l'époque de l'émission de l'emprunt et son importance. Il y aurait lieu de se féliciter, et pour le crédit, et pour les intérêts du trésor public, de cette hausse qui semble la conséquence de l'adjudication prochaine de 5 à 6 millions de rentes 3 0/0, si l'adjudication, si la hausse même n'étaient pas une comédie dont quelques spéculateurs finiront par payer les frais. Car il paraît certain, comme nous l'avons dit, que la négociation de l'emprunt est convenue d'avance, et que le prix est fixé. On avait parlé d'abord du taux de 80 f. et deux ans de terme; mais, d'après les conditions de paiement établies par le ministre, on voit que les termes sont plus rapprochés, et l'on nous assure, d'un autre côté, que le prix de négociation a été définitivement arrêté à 77 f. 50 c.

Pour que la hausse actuelle ou celle qui pourra encore s'effectuer d'ici à l'adjudication profitât au trésor, il faudrait que quelque compagnie sérieuse soumissionnât en concurrence avec M. de Rothschild; car, si le ministre a pu s'assurer d'un minimum d'offre, l'adjudication étant publique, il ne pourrait refuser des offres plus élevées. Peut-on les espérer? A la vérité, on a parlé aujourd'hui de trois compagnies qui se formaient pour soumissionner, et dont l'une serait représentée par M. Mallet, l'autre (dite compagnie anglaise) par MM. Baring et Greffulhe, la troisième par M. Rougemont. Mais ces maisons iront-elles plus loin que M. de Rothschild, et si la rente est aujourd'hui à 79 40, peut-on oublier qu'elle était, le 1^{er} de ce mois, à 2 f. plus bas?

Ainsi donc, par une singulière position de notre système financier, l'amortissement aujourd'hui a racheté, argent comptant, au-dessus de 79 f., des rentes 3 0/0, tandis qu'en même temps le ministre va en négocier au taux de 77 f. 50 c., dont le prix ne lui sera totalement payé que dans un an.

das et prêt à le terrasser sous ses griffes. Faire un bond en arrière, saisir la carabine de son camarade qui n'avait pas tiré, l'appliquer sur la poitrine du nouvel assaillant et l'abattre à ses pieds comme le premier, tout cela fut l'affaire d'une seconde. Heureux sang-froid qui préserva notre intrépide chasseur d'une mort certaine, car, la moindre hésitation, le moindre effroi, l'infortuné était dévoré par l'ours; c'était le mâle qui venait au secours de sa femelle.

Le Pareur, qui n'avait pu faire feu parce que son maître était entre l'animal et lui, sentit ses genoux plier sous l'émotion la plus vive. Pour M. de Malatour, une pâleur livide couvrait ses traits; ses cheveux dressés sur sa tête et l'ébranlement convulsif de ses membres témoignaient de la lutte terrible de son âme.

— Reprenez votre arme, monsieur, lui dit le jeune châtelain en plaçant vivement sa carabine dans ses mains tremblantes; prenez donc! Voici nos camarades, qu'ils ne vous voient pas désarmé. Et toi, Pareur, silence.

Puis, quand toute la troupe parut :

— Vous le voyez, messieurs, ajouta-t-il en montrant les deux monstres à terre; chacun le nôtre... Maintenant, M. de Malatour, je suis à vos ordres et prêt à vous donner la satisfaction convenue.

Pour toute réponse, son adversaire, confus, ne put que lui tendre la main, que le jeune homme s'empressa d'accepter.

Ce jour même on fêta dans un banquet cette double victoire. Vers la fin du repas, un toast aux vainqueurs fut proposé et accepté spontanément. Mais au moment où M. d'Argentré, debout et le verre en main, se tournait vers leur hôte, M. de Malatour l'arrêta, et se levant à son tour :

— Au seul vainqueur de la journée, dit-il, à notre digne hôte; c'est lui qui a tué les deux ours. Si j'ai tué jusqu'ici son généreux mensonge, c'est que j'ai voulu que de même que mon affront avait été public, de même la réparation en fût solennelle, éclatante. Je le déclare : M. de Villetriton est brave entre les plus braves, et je le soutiendrai envers et contre tous.

— Pour cette fois, dit M. d'Argentré, je ne relèverai pas votre gant.

— Voilà un brave jeune homme, murmura le Pareur en essayant une larme. Rien que ceci me prouve qu'avec un peu d'habitude il serait aussi calme en présence de l'ours qu'il l'est, dit-on, devant l'ennemi.

L. AMIEL.

(Journal des Chasseurs.)

M. Humann ne repousse pas les traditions de M. de Villèle. Pour paraître obtenir un prix élevé de l'emprunt, il abandonne aux contractants les arrérages des semestres échus avant que le paiement du capital ne soit complet. Ainsi les 150 millions ne seront rentrés au trésor que le 7 octobre 1842, et les banquiers adjudicataires auront joui par anticipation des arrérages à partir du 22 juin 1841.

L'échéance moyenne des versements à faire par les contractants est au 13 mai 1842. Les adjudicataires auront donc en moyenne un terme de près de huit mois pour verser leurs fonds. Or, huit mois d'arrérages forment 2 f., et si le prix d'adjudication est, comme on l'assure, de 77 50, la rente ne reviendra aux prêteurs qu'à 75 50, et le cours est aujourd'hui au-dessus de 79.

N'est-ce pas une assez belle commission ? Ce sont là les avantages ostensibles de l'emprunt ; mais il en est parfois d'autres que le public ne peut connaître. Nous en citerons un exemple.

Les mêmes banquiers à qui l'on prétend que M. Humann vient de négocier l'emprunt de 150 millions étaient, en 1823, adjudicataires de 23,144,516 f. de rente 5 0/0, au taux de 89 f. 55 c. Il y avait, comme aujourd'hui, des époques fixées de mois en mois pour les versements à effectuer au trésor par les banquiers ; mais, au lieu d'exiger d'eux la stricte exécution des clauses de l'adjudication, M. de Villèle leur fit ouvrir à la caisse de service un compte-courant à intérêts réciproques au taux de 4 0/0 l'an. Les banquiers, loin d'anticiper les paiements, furent en retard de 80 à 100 millions pendant plus d'une année. Comme débiteurs en compte courant, ils payaient, il est vrai, au trésor 4 pour 100 d'intérêts ; mais, d'un autre côté, comme acquéreurs des rentes 5 0/0 au taux de 89 55, ils recevaient 5 f. pour 89 f. 55 c., dont ils se débitaient comme adjudicataires, c'est-à-dire que l'état leur payait 5 f. 50 c. pour 4 f. d'intérêts qu'ils accordaient en compte courant. Et cela a duré plus d'un an, sur près de 100 millions.

Le Propagateur de l'Aube signale un acte de perfidie tellement odieux que nous refuserions d'y croire s'il se produisait pour la première fois. Voici le fait tel que le raconte ce journal :

On sait que le National de samedi 18 septembre a été saisi à la poste. Personne à Troyes n'a vu ce numéro ; nous nous sommes assurés qu'il n'a été reçu ni à la chambre littéraire, ni dans les cafés et autres lieux publics, ni par les abonnés de ce journal. Or, par un étrange privilège, ce même numéro est arrivé à l'adresse du rédacteur en chef du Propagateur, qui a été fort surpris quand on est venu de tous côtés se plaindre que le National manquait et quand il a su le lendemain que cette feuille avait été l'objet d'une saisie.

Chacun comprendra aisément quel est le motif de cette exception faite par la poste en faveur des journaux indépendants. En nous faisant servir un numéro qui renferme un article jugé saisissable par le parquet, on voudrait nous faire encourir, s'il était possible, les peines qu'on va requérir contre le journal poursuivi. On espère que le journaliste de province, n'étant pas prévenu de la saisie et ne dé-

couvrant dans le journal qui lui arrive aucun de ces passages incriminables qui sont en effet si difficiles à découvrir, reproduira quelques-uns de ces passages et s'attirera un procès qui est peut-être dans les instructions du parquet de la localité. Ce serait une grande joie pour le ministère, s'il parvenait ainsi à frapper plusieurs journaux du même coup et à faire servir le même acte d'accusation contre plusieurs accusés !

Nous le répétons, si un pareil acte était sans précédents, si déjà le même piège n'avait été tendu aux journaux de Paris qui reproduisirent la fameuse lettre de M. Simon Didier, dont ils ignoraient la saisie dans la Gazette du Dauphiné, nous n'oserions croire à un procédé aussi honteux.

On lit dans le National de l'Ouest du 20 septembre :

Tous les officiers de la garde nationale de Nantes sont convoqués pour aujourd'hui à la mairie. Nous ignorons le sujet de cette convocation qui, du reste, ne nous surprend pas. Il serait très-possible que, pour être conséquent avec lui-même, le cabinet du 29 octobre, qui n'emploie pas la garde nationale pour rétablir l'ordre dans les villes où des troubles ont éclaté, voulût l'appeler dans les cités où règnent le calme et la paix. Ainsi, point d'appel à la garde nationale de Clermont-Ferrand et de Mâcon, par exemple, où son intervention aurait pu empêcher l'effusion du sang, et convocation des officiers de la garde nationale de Nantes, qui est peut-être la ville du royaume où se fasse remarquer la plus parfaite tranquillité... Que dirait M. Azais de cette application de son ingénieux système des compensations ?

Nous lisons dans le Courrier de la Sarthe :

Le ministère, après avoir long-temps hésité devant le rôle embarrassant que lui avait créé le zèle maladroît de la cour royale d'Angers, vient enfin de se décider. Le procureur-général a reçu l'ordre de se pourvoir devant la cour de cassation, pour enlever à MM. Ledru-Rollin et Hauréau les juges qui, d'après le code, doivent prononcer sur les délits qui leur sont imputés. L'attentat de Quémisset semble une occasion favorable.

Digne conclusion de cette malencontreuse procédure ! Pour agir contre un député et un journaliste, le gouvernement est obligé d'attendre l'opportunité d'un assassinat ! Il saisit la magistrature au moment où elle est dans les transports de l'indignation ou sous l'émotion de la peur. On ne veut plus que la justice se rende avec calme ; on excite la colère pour obtenir une sentence, et les procureurs-généraux ramassent l'arme d'un assassin pour s'en servir contre la presse.

Ce n'est pas pour nous, sans doute, que nous déplorons ces ruses grossières. Devant tout jury le député de la Sarthe et le rédacteur du Courrier sont sûrs de leur victoire ; mais il y a pour tout le pays quelque chose de triste à voir ainsi profaner la majesté des lois et l'honneur de la magistrature.

Tribunaux.

(Correspondance particulière du Courrier.)

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE.
(6^e chambre.)

La Gazette de France, la Gazette des Tribunaux et la Quotidienne avaient rendu compte du procès intenté devant le tribunal civil de Grenoble par M. Simon Didier contre le gérant du Courrier de l'Isère, en réparation d'articles injurieux pour la mémoire de son père. Le ministère public a cru trouver dans cette publication des trois journaux une infraction aux lois de septembre qui interdisent de rendre compte des procès en diffamation, et l'affaire était portée aujourd'hui devant la 6^e chambre du tribunal de police correctionnelle de la Seine.

M. Dupaty, avocat du roi, a soutenu la prévention contre les trois journaux. M. Paillard de Villeneuve a présenté la défense de la Gazette des Tribunaux, à l'égard de laquelle le tribunal, après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, a rendu le jugement suivant : « Attendu que le procès intenté par Simon Didier au journal le Courrier de l'Isère devant la juridiction civile n'était point, malgré quelques termes de la requête et de l'assignation, une action en réparation d'une diffamation, d'un outrage ou d'une injure, mais seulement une action en dommages-intérêts fondée sur le refus d'insertion d'une réponse à l'article dudit journal ;

» Que, dans ces circonstances, la publicité donnée aux débats soutenus devant la juridiction civile n'a pu tomber sous l'application des dispositions de l'article 10 de la loi du 9 septembre 1835 ;

» Par ces motifs, le tribunal renvoie Breton, gérant de la Gazette des Tribunaux, des fins de la plainte sans dépens. »

Nonobstant cet acquittement, M. le substitut Dupaty a conclu de nouveau contre les deux gérants de la Quotidienne et de la Gazette de France. Mais le tribunal, sans lever le siège, a prononcé le même jugement au profit de ces deux journaux.

—Le tribunal de police correctionnelle (7^e chambre) a continué, en son audience de ce jour, l'affaire des rassemblements. Plusieurs prévenus ont comparu devant le tribunal et ont été condamnés à plusieurs jours et plusieurs mois d'emprisonnement.

Nouvelles Diverses.

MM. Mulot père et fils viennent de faire descendre de nouveau leur sonde au fond du puits de Grenelle, afin de faire disparaître tout ce qui aurait pu porter obstacle au tubage. Le travail pour la descente du tube jusqu'à la superficie de la nappe d'eau commença vers la fin de la semaine. Ce travail terminé, et lorsque, comme précédemment, on aura fait monter l'eau à vingt-sept mètres au-dessus du sol, on démolira la baraque ainsi que tout ce qui a servi au forage. Alors on connaîtra exactement la nature et le volume d'eau dont on peut disposer, et l'on s'occupera d'en régler l'emploi.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

MÉMOIRES DE M^{me} LAFARGE

Chez A. René et Co, éditeurs,
32, rue de Seine, à Paris.

ÉCRITS PAR ELLE-MÊME.

2 volumes in-8°. — Prix : 15 f.
par la poste : 17 f. 50 c.

(7759—5783)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.
A vendre.

Un petit domaine, situé à Messimy, avec maison d'habitation. — Prix : 16,000 fr. (4593)

MÊME ÉTUDE.

A céder de suite.

Un fonds de lingerie, très-achalandé, situé à Lyon, dans le quartier et près la place des Terreaux. (4594)

A louer et à affermer à la Saint-Martin prochaine,
(11108) OU A VENDRE,

DEUX MAISONS
sises à Limonest.

L'une composée d'un rez-de-chaussée, d'une chambre au-dessus, d'un grenier, d'une cave voûtée et d'un jardin d'environ deux ares, bien clos.

La deuxième toute neuve, composée de deux étages avec caves voûtées, écurie, fenil, greniers et diverses pièces à chaque étage, avec un jardin d'environ 180 centiares ou mètres carrés. Il y a une cour, un très-bon puits et des latrines à proximité.

Elles sont placées dans une belle position et propres à divers usages, soit comme maison bourgeoise, pensionnat, auberge, ouvriers en soie, etc., et situées sur la route royale de Paris à Lyon par Villefranche.

Il y a en outre une terre luzernière avec verger, un petit bois, une bonne vigne où il y a quelques arbres à fruits ; le tout à proximité de la maison neuve.

On donnera toutes facilités pour le paiement en cas d'achat. S'adresser, pour renseignements, à M. Bas, instituteur à Limonest, et, pour traiter, à M^e Joannard, notaire à Chaselay, ou, à Lyon, à M. Pognan, rue Sainte-Hélène, 29.

(11053) A vendre.

Une charge d'huissier, à 12 kilomètres de Lyon, dans un chef-lieu de canton, du produit annuel de 3,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guardet, arbitre de commerce, place Saint-Michel, maison Martin.

Bureau d'affaires de M. Barbollat, rue Mulet, 2, au 1^{er}.
(12003) A vendre pour cause de maladie.

Un fonds de café, bien situé, aux Brotteaux, et bien achalandé, ayant une bonne clientèle. — Location très-moderée. — Prix : 4,500 fr.

(4926) A vendre.

Deux petits chevaux corses, âgés de quatre ans, bien appareillés, avec leurs harnais neufs à l'anglaise.

On peut les voir à l'hôtel de Paris, quai Bourgneuf. S'adresser à M. Naime, rue des Marronniers, n^o 1.

(11106) A vendre.

Un char en face à quatre roues, presque neuf. S'adresser au concierge de la maison Boissat, place Louis XVI, 7, aux Brotteaux.

PENSIONNAT DE JEUNES GENS.

M. Cunisset, jaloux de répondre aux demandes des familles, vient de transférer son établissement de la rue Sala dans un ancien hôtel de la rue Saint-Joseph, 6, dont lui seul a la jouissance. La grandeur, l'indépendance, la salubrité et l'heureuse distribution du nouveau local, qui comprend deux cours sablées à l'usage des élèves, offriront aux parents tout ce qu'ils peuvent désirer pour le bien-être de leurs enfants. (11109)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

FUMIGATIONS PECTORALES.

L'appareil à fumigations de J. ESPIC, pharmacien à Bordeaux, breveté sous le nom de FUMIGATEUR PECTORAL, se compose de cigarilles que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête. Ainsi, l'asthme, la toux, l'enrouement, les maux de gorge, les palpitations de cœur, la migraine, etc., résistent rarement à la puissance médiatrice de quelques fumigations.

PRIX : 2 FRANCS LA BOITE. (7508)

Dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Changement de Domicile.

L'étude de M^e CHEVRIER, notaire à Lyon, rue Neuve, est transférée rue Saint-Dominique, n^o 9, au fond de la cour, au 1^{er}, en face du passage Couderc. (4123)

AVIS.

AVIS D'HUITRES DE CANCALE
AU CAFÉ-RESTAURANT DU PARC,
Rue Sainte-Marie-des-Terreaux.

MM. les amateurs d'huitres sont prévenus qu'on recevra le premier envoi le 25 courant. On y trouvera une carte variée à des prix très-moderés, et surtout des vins excellents. (11107)

TABLETTES LAROQUE,

SACCHARURE DE LICHEN

AU MOU DE VEAU,

Pour guérir en peu de jours les irritations, rhumes, toux, coqueluches, gripes, catarrhes.

Prix : 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, à la pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (8185)

(7540)

AVIS.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que RHUMES, TOUX, CATARRHES, ASTHMES, COQUELUCHE, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE PECTORALE DE GEORGÉ et le SIROP DE MOU-DE-VEAU DE MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, vis-à-vis le n^o 19.

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 29.